

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

N° d'ordre : DEL 02-01-2024

Objet de la délibération :
Instauration du permis de diviser

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Date de la convocation :

23/01/2024

Date de publication en ligne :

07/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Sylvie DESAGE, Estelle THIERCELIN qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sindy ABGUILLERM

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 126-16 à L. 126-22, et L. 305-2,

VU l'arrêté du 8 décembre relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

VU le Règlement sanitaire départemental,

VU la délibération du Conseil municipal d'Ablis en date du 30 janvier 2024 approuvant l'arrêt de projet de la révision générale du plan local d'urbanisme d'Ablis,

VU l'avis de la Commission urbanisme,

VU le plan définissant les périmètres d'application proposés,

VU le projet de formulaire proposé,

CONSIDERANT que la Ville d'Ablis est confrontée au phénomène de division des logements (pavillons et appartements) conduisant à la création de logements pouvant présenter des risques pour la sécurité et la santé des locataires et qui engendrent des difficultés importantes liées à la surdensité (bruit, gestion des déchets, stationnement ...),

CONSIDERANT que la Ville d'Ablis est soumise aux dispositions de la loi SRU (L. 305-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation), et recherche un objectif de diversification et de mixité de l'habitat,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation préalable doit permettre de prévenir et de sanctionner la mise sur le marché du logement de biens ne répondant pas aux exigences minimales d'habitabilité et de sécurité,

ENTENDU l'exposé de M. DELARUE, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** de ses membres présents ou représentés, **5 ABSTENTIONS** : Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS,

DÉCIDE l'instauration du régime de déclaration des travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, ou « permis de diviser », sur les secteurs repérés au plan annexés.

DIT que le permis de division ainsi instauré entrera en vigueur concomitamment au Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été prescrite par délibération n° DEL 067-12-2021.

DIT que le formulaire de « Demande d'autorisation préalable à la division d'un immeuble et création de plusieurs locaux d'habitation » est applicable pour l'instruction des demandes.

PRÉCISE que M. le Maire a tout pouvoir pour effectuer des modifications du formulaire de « Demande d'autorisation préalable à la division d'un immeuble et création de plusieurs locaux d'habitation » afin d'améliorer la qualité de l'instruction des demandes reçues.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait à ABLIS, le 30/01/2024

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.